

ARRÊTÉ N°AR-AG- 2023-31
PORTANT APPLICATION D'UNE REDEVANCE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS
FLUVIAUX DU PORT DE CADILLAC SUR GARONNE A LA COMPAGNIE
NAVIRES ET CHATEAUX

Le Président de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE ;

VU les délibérations D2022-40 et D2022-41 du 30 mars 2022 portant sur le règlement d'utilisation des équipements fluviaux et sur les tarifs 2023 ;

CONSIDERANT, la demande de la compagnie, de pouvoir apponter au port de Cadillac-sur-Garonne avec son bateau Marco Polo (33,60m) dans le cadre de son activité professionnelle les 27 mai 2023 ; 10 juin 2023 et 9 août 2023 ;

CONSIDERANT que la même compagnie s'est également appontée le 8 août 2023 sans avoir sollicité d'autorisation complémentaire au préalable ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public, même sans autorisation préalable, doit faire l'objet du versement d'une redevance ;

ARRÊTE

Article 1 : La compagnie Navires et Châteaux dont le siège social se situe au 1 Lieu Dit Petit Porto 33240 Cubzac Les Ponts est assujettie au paiement d'une redevance de 40 € HT pour l'appontement du 8 août 2023.

Le paiement de cette redevance sera à régler par le prestataire dès réception d'un avis des sommes à payer établi par le Service de Gestion Comptable de La Réole. En cas de non-paiement, le SGC se chargera de recouvrer la créance par tous les moyens mis à sa disposition.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 04/12/2023
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE: 12 DEC. 2023